

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-30

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2007 SIEA DE MONTPEZAT/PUYLAROCQUE Travaux sur réseaux eaux usées à Septfonds, Saint-Cirq, Lapenche, Cayriech et Monteils

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 € Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 € Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2008 est de 3,99 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2008-166 en date du 21 février 2008.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du SIEA de Montpezat/Puylaroque qui a, au titre du programme départemental 2007 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de **446 692 €** pour des travaux sur les réseaux d'eaux usées à Septfonds, Saint-Cirq, Lapenche, Cayriech et Monteils, dont le coût est estimé à 992 650 €HT.

Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant d'aide a été ramené à **277 052 €** lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 29 septembre 2008, ceci afin de tenir compte de la subvention déjà apportée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du CRCAM Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL INDICATIF	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
300 000 €	4,40 %	20 ans	22 863,43 €	5 septembre 08

Compte tenu du taux légal en vigueur, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
277 052 €	3,99 %	20 ans	20 367 €	5 août 2008

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041481, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-30

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2007
SIEA DE MONTPEZAT/PUYLAROCQUE
Travaux sur réseaux eaux usées à Septfonds, Saint-Cirq, Lapenche,
Cayriech et Monteils**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 septembre 2008, relative à la subvention en annuités accordée au SIEA de Montpezat/Puy-laroque au titre de la programmation 2007 d'assainissement des agglomérations,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 277 052 € accordée au SIEA de Montpezat/Puy-laroque au titre du programme départemental 2007 d'assainissement des agglomérations pour des travaux sur réseaux eaux usées à Septfonds, Saint-Cirq, Lapenche, Cayriech et Monteils, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du CRCAM Nord-Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
277 052 €	3,99 %	20 ans	20 367 €	5 août 2008

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départementale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,